

GUIDE PRATIQUE DE L'ASSOCIATION

Quel soutien pour la vie associative
beauvaisienne ?



	1	LA MAISON DES ASSOCIATIONS, HARMONIE
	2	LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
	3	LES SUBVENTIONS SUR PROJET
	4	LE DISPOSITIF COUP DE POUCE
	5	LA LOCATION DE SALLE
	6	LA MISE À DISPOSITION DE BUREAU PARTAGÉ
	7	LE SOUTIEN À LA COMMUNICATION
	8	LE CDVA
	9	LES DEMANDES D'AIDE LOGISTIQUE
	10	LES TEMPS FORTS DE LA VIE ASSOCIATIVE BEAUVAISIENNE
	11	LES PRIX
	12	LE JUMELAGE
	13	LES ÉVÈNEMENTS



1 - LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Guide pratique de l'association

UN ESPACE RESSOURCE :

Un lieu dédié aux associations, offrant des ressources variées :

- Un centre de documentation avec guides, manuels, modèles de documents (statuts, contrats, etc.) et informations sur les obligations légales et administratives.
- Une galerie d'exposition permettant de mettre en valeur des œuvres (tableaux, photos, vidéos, objets d'art, créations associatives).

UN ESPACE DE TRAVAIL :

- 6 places de coworking, équipées de Wi-Fi et d'une imprimante, accessibles sans rendez-vous aux heures d'ouverture.
- Boîtes aux lettres et possibilité de domicilier votre association.
- Un bureau de permanence à disposition pour accueillir vos adhérents ou bénévoles, ou pour gérer vos tâches administratives.
- Un «Mur de l'engagement», dédié à l'affichage des offres de bénévolat.

UN SOUTIEN MÉTHODOLOGIQUE ET LOGISTIQUE :

- Point d'appui Guid'asso : des réponses adaptées à vos questions sur la vie associative, qu'il s'agisse de création, gestion ou fonctionnement.
- Formations pour bénévoles : consultez le programme sur le site associations.beauvais.fr.
- Permanences d'experts (sur RDV) : conseils en RH, financement, projets internationaux, comptabilité, fiscalité, vie statutaire, fonction employeur, recherche de financements diversifiés et organisation sécurité des événements.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





2 - LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Guide pratique de l'association

Les subventions de fonctionnement sont des aides financières accordées par la Ville pour soutenir les dépenses courantes d'une association, nécessaires à son bon fonctionnement. Elles sont destinées à couvrir les charges régulières et récurrentes liées à l'activité de l'association. Cela peut inclure les frais de gestion administrative, de personnel, de location de locaux, de matériel, ainsi que des dépenses liées à la communication, aux formations, ou à l'organisation d'événements réguliers.

Contrairement aux subventions sur projet, qui sont accordées pour financer des actions ponctuelles et spécifiques, les subventions de fonctionnement soutiennent la pérennité et le développement global des associations. Elles permettent ainsi à ces dernières de mener à bien leurs missions tout au long de l'année.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement, l'association doit répondre aux critères suivants :

- Existence d'au moins 1 an : L'association doit être en activité depuis au moins un an et être en règle avec les obligations légales et administratives (dépôt des statuts, déclaration à la préfecture, etc.).
- Respect des principes fondamentaux : L'association doit respecter les principes de neutralité (religieuse, politique, sociale) et ne doit pas être motivée par un intérêt privé.
- Lien avec la collectivité : L'association doit apporter une contribution directe à la vie locale en répondant à un besoin identifié et en s'inscrivant dans les compétences de la collectivité (par exemple, solidarité, éducation, sport, culture, etc.).
- Publicité et transparence : L'association doit être capable de présenter un budget prévisionnel pour l'année à venir et justifier de l'utilisation de la subvention obtenue lors des exercices précédents.
- Impact social et local : L'association doit avoir un impact réel sur la communauté locale, qu'il s'agisse de la population en général ou de groupes spécifiques (enfants, personnes âgées, personnes en situation de précarité, etc.).

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



DÉMARCHE À SUIVRE :

1. Dépôt de la demande en ligne

Rendez-vous sur le site associations.beauvais.fr.

Déposez votre demande en ligne entre juillet et août de l'année N-1 pour l'année N+1.

Cette période permet de traiter et d'instruire les demandes avant le début de l'année suivante.

2. Examen de la demande

Une fois la demande soumise, les services de la Ville de Beauvais examineront le dossier, en vérifiant la conformité avec les critères d'éligibilité et l'impact social du projet.

L'association pourra être contactée pour toute information complémentaire ou clarification concernant son dossier.

3. Notification de la décision

Après étude, une réponse sera communiquée à l'association. Si la subvention est accordée, les modalités de versement seront précisées (en général, un paiement en une ou plusieurs fois).

4. Suivi de la subvention

- o Justification des dépenses : L'association devra justifier de l'utilisation des fonds dans un rapport d'activité annuel et un bilan financier. Ce rapport est nécessaire pour assurer la transparence de l'utilisation de la subvention.
- o Renouvellement de la demande : Les demandes de subvention de fonctionnement doivent être renouvelées chaque année en fonction des besoins de l'association.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



BON À SAVOIR :

- Le montant des subventions de fonctionnement est plafonné en fonction du budget global de la collectivité et des priorités politiques locales.
- Les associations peuvent bénéficier d'un soutien complémentaire sous forme de subventions sur projet pour financer des actions spécifiques.
- Les subventions de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses personnelles ou privées des membres de l'association.
- Une fois la subvention accordée, si les fonds ne sont pas utilisés de manière conforme, la Ville peut demander le remboursement des sommes versées.

- Liste des pièces à joindre :

La fiche d'inscription de votre association (fichier à télécharger)

Attestation de déclaration sur l'honneur (fichier à télécharger)

Les statuts de l'association

La composition du bureau

Les récépissés de déclaration en préfecture

Le dernier rapport annuel d'activité

Dossier spécifique associations sportives (fichier à télécharger)

Convention d'engagement en faveur du respect des valeurs de la République et de la laïcité (fichier à télécharger)

Le procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale

Le compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale

L'annexe financière sur 3 ans (fichier à télécharger)

La trésorerie de l'association (fichier à télécharger)

Le descriptif de projets d'activités pour l'année à venir

La liste nominative des encadrants diplômés pour les associations sportives (Préciser leurs diplômes, fonctions et nombre d'heures par semaine)

La copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels

Un relevé d'identité bancaire

La lettre de demande de subvention signée par le président

La revue de presse

La grille tarifaire des activités

Les agréments de l'association

Si vous êtes entrepreneur de spectacle : La licence

Si vous proposez des cours particuliers de musique, de danse ou de théâtre : Le bilan de l'année écoulée

En cas d'organisation d'évènements publics culturels : Le bilan de fréquentation

Autre(s) document(s) que vous jugeriez utile(s)

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





3 - LES SUBVENTIONS SUR PROJET

Guide pratique de l'association

Les subventions sur projet sont des aides financières ciblées, destinées à accompagner une association dans la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique. Contrairement aux subventions de fonctionnement, elles concernent des initiatives ponctuelles ayant une finalité claire et définie, telles que :

- L'organisation d'un événement (manifestation culturelle, sportive, ou caritative).
- La mise en place d'une campagne de sensibilisation (environnementale, sociale, éducative, etc.).
- Le lancement d'un projet innovant ou expérimental répondant à un besoin spécifique.
- Le développement d'activités exceptionnelles nécessitant un soutien financier particulier.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Pour être éligible à une subvention sur projet, l'association doit :

- Être enregistrée et active sur le territoire de Beauvais.
- Porter un projet qui contribue à l'intérêt général et bénéficie directement à la population locale.
- Présenter un projet en cohérence avec les priorités et les compétences de la Ville.
- Soumettre un budget prévisionnel clair et détaillé, démontrant la nécessité de la subvention pour la mise en œuvre de l'action.

DÉMARCHE À SUIVRE :

1. Soumettre votre demande en ligne :

- o Rendez-vous sur le site associations.beauvais.fr.
- o Accédez à l'espace dédié aux subventions sur projet.
- o Remplissez le formulaire en ligne et joignez les pièces justificatives.

2. Respecter les délais :

- o La demande doit être déposée environ deux mois avant la date prévue pour la réalisation de l'action ou du projet.

3. Suivi de votre dossier :

- o Une fois la demande déposée, un accusé de réception vous sera envoyé.
- o Votre dossier sera ensuite examiné par les services municipaux compétents.
- o Vous serez informé de la décision finale et, en cas d'acceptation, des modalités de versement de la subvention.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



BON À SAVOIR :

- Les subventions sur projet ne peuvent pas être utilisées pour couvrir des dépenses de fonctionnement général de l'association.
- Une fois le projet réalisé, un bilan financier et un rapport d'activités devront être transmis à la Ville pour justifier l'utilisation des fonds.
- Le non-respect des engagements peut entraîner le remboursement de la subvention.
- Listes des pièces à joindre :

Attestation de déclaration sur l'honneur (fichier à télécharger)

Les statuts de l'association

La composition du bureau

Les récépissés de déclaration en préfecture

Convention d'engagement en faveur du respect des valeurs de la République et de la laïcité (fichier à télécharger)

L'annexe financière sur 3 ans (fichier à télécharger)

La copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels

Un relevé d'identité bancaire

Le(s) devis lié(s) à l'action

La lettre de demande de subvention signée par le président

Autre(s) document(s) que vous jugeriez utile(s)

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





4 - LE DISPOSITIF «COUP DE POUCE»

Guide pratique de l'association

Le dispositif « Coup de Pouce » vise à soutenir financièrement les organisateurs d'événements afin de répondre à des besoins complémentaires, tout en contribuant à une meilleure organisation, une plus grande sécurité, une image positive de la ville, et une gestion responsable des ressources et de l'environnement.

Le contexte actuel impose de nouveaux défis aux organisateurs d'événements, notamment en matière de sécurité, de sobriété et d'impact financier. Consciente de ces enjeux et de l'importance de proposer des événements de qualité, la Ville de Beauvais a décidé de renforcer son soutien à travers un financement spécifique, axé sur trois domaines prioritaires :

1. Sécurité des publics

Les actions visant à renforcer la sécurité des participants et des spectateurs peuvent être financées dans le cadre de ce dispositif. Cela comprend l'implémentation de solutions technologiques, la mise en place de plans d'évacuation améliorés, l'ajout d'infrastructures de sécurité, ou encore des dispositifs garantissant la salubrité des événements.

2. Valorisation de l'image de la Ville

Ce financement soutient les initiatives qui contribuent à valoriser l'image de la Ville à travers les manifestations organisées. Cela peut inclure des éléments de qualité dans l'offre artistique ou scénographique, des actions de communication visant à promouvoir Beauvais, ou des initiatives qui renforcent positivement l'image de la communauté locale.

3. Éco-responsabilité et sobriété des événements

Les projets qui intègrent des pratiques durables et éco-responsables sont particulièrement encouragés. Cela peut concerner la gestion des déchets, l'utilisation d'énergies renouvelables, la promotion de la circularité, l'amélioration de l'accessibilité ou toute autre action visant à réduire l'empreinte écologique des événements tout en favorisant l'inclusivité et l'égalité d'accès pour tous.

SOUMETTRE VOTRE DEMANDE EN LIGNE :

- o Rendez-vous sur le site associations.beauvais.fr.
- o Accédez à l'espace dédié aux subventions sur projet.
- o Remplissez le formulaire en ligne et joignez les pièces justificatives.

RESPECTER LES DÉLAIS :

- o La demande doit être déposée environ deux mois avant la date prévue pour la réalisation de l'action ou du projet.

SUIVI DE VOTRE DOSSIER :

- o Une fois la demande déposée, un accusé de réception vous sera envoyé.
- o Votre dossier sera ensuite examiné par les services municipaux compétents.
- o Vous serez informé de la décision finale et, en cas d'acceptation, des modalités de versement de la subvention.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



BON À SAVOIR

- Les subventions sur projet ne peuvent pas être utilisées pour couvrir des dépenses de fonctionnement général de l'association.
 - Une fois le projet réalisé, un bilan financier et un rapport d'activités devront être transmis à la Ville pour justifier l'utilisation des fonds.
 - Le non-respect des engagements peut entraîner le remboursement de la subvention.
 - Pour vous accompagner dans vos démarches d'organisation d'événement, le service manifestation peut vous aider : manifestations@beauvais.fr
- Listes des pièces à joindre :
- Attestation de déclaration sur l'honneur (fichier à télécharger)
 - Les statuts de l'association
 - La composition du bureau
 - Les récépissés de déclaration en préfecture
 - Convention d'engagement en faveur du respect des valeurs de la République et de la laïcité (fichier à télécharger)
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Le(s) devis lié(s) à l'action
 - La lettre de demande de subvention signée par le président
 - Autre(s) document(s) que vous jugeriez utile(s)

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





5 - LES LOCATIONS DE SALLE

Guide pratique de l'association

La ville dispose de 9 salles de fêtes, 15 salles de réunion ou d'activité, 7 bureaux partagés, à tout moment vous pouvez demander une réservation, pour poser une option de réservation nous vous conseillons de nous contacter au moins 6 mois avant la date de votre manifestation.

Démarche à suivre :

RÉSERVATION

Après avoir vérifié la disponibilité de la salle, il vous faudra, au plus tard un mois après avoir reçu la fiche de réservation, et la retourner au **service Vie Associative**, au plus tard un mois après avoir reçu la fiche de réservation. Le demandeur devra obligatoirement accompagner cette fiche des pièces suivantes :

- **Une attestation d'assurance au nom du locataire**, qui couvre les risques locatifs du lieu occupé ainsi que la responsabilité civile pour la période occupée. La garantie doit couvrir toute détérioration des biens confiés.
- **Une caution de 50%** du tarif de location à l'ordre du Trésor Public, qui sera encaissé. La caution sera remboursée à l'issue de la période d'occupation, si aucun dégât n'a été constaté et que les locaux sont restitués dans l'état de propreté et d'agencement dans lesquels ils ont été trouvés.
- **Des espèces ou un chèque à l'ordre du Trésor Public** pour le règlement de la redevance.
- **Une photocopie de la carte d'identité** au nom du locataire.

Bon à savoir :

- **Tarifs** : En fonction des salles : entre 170€ et 1500 € le week-end
- Toutes les salles disposent d'un accès PMR
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi par le gardien et signé par les deux parties, à chaque occupation de salle.
- Le nettoyage de la salle et des espaces utilisés (parties communes toilettes, cuisine, parking) doit être fait par le locataire avant la restitution des clés et l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, une entreprise de nettoyage interviendra aux frais du locataire indélicat.

Gratuité la semaine pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et/ou dont les activités principales se déroulent sur le territoire Beauvaisien au bénéfice de Beauvaisiens.

Gratuité d'un WE par an pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et/ou dont les activités principales se déroulent sur le territoire Beauvaisien au bénéfice de Beauvaisiens dans la limite des disponibilités.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



QUARTIER / NOM DE LA SALLE	TYPE D'ACTIVITÉ	CAPACITÉ	HORAIRES
QUARTIER SAINT-JEAN			
Espace Hector Berlioz 4, rue Hector Berlioz	Salle des fêtes	90 pers.	Le WE uniquement Samedi 8h30 - 3h Dimanche 8h30 - 22h
	Salle de réunion Saphir	30 pers.	8h30 à 12h
Maison des associations Harmonie 25, rue Maurice Segonds	Salle de réunion Harmonie	30 pers.	et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.
	Salle de réunion 218	20 pers.	sauf Harmonie :
	Salle de réunion 304	9 pers.	du lundi au samedi
	Salle de réunion 215	19 pers.	de 8h30 à 22h.
QUARTIER ARGENTINE			
Le Sablier 7, av. Paul-Henri Spaak	Salle des fêtes	250 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 - 5h Dimanche 8h30 à minuit
	Salle des fêtes	120 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 - 5h Dimanche 8h30 à minuit
Le Patio 38, av. du 8 mai 1945	Salle de réunion	25 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-17h
QUARTIER MARISSSEL			
Salle Claude Delaye 6, rue Jean Jaurès	Salle des fêtes	55 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 à minuit Dimanche 8h30-22h
Ancienne mairie de Marissel 166, place de Marissel	Salle d'activité	40 pers.	Du lundi au dimanche :
	Salle de réunion	19 pers.	de 8h30 à 22h
QUARTIER VOISINLIEU			
Salle des fêtes de Voisilieu 163, rue de Paris	Salle des fêtes	55 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 à minuit Dimanche 8h30-22h
QUARTIER SAINT-JUST-DES-MARAIS			
Maison de quartier Saint-Just-des-Marais 192, rue de Saint-Just- des-Marais	Salle des fêtes	55 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 à minuit Dimanche 8h30-22h
	Salle de réunion 1	12 pers.	Du lundi au vendredi
	Salle de réunion 2	15 pers.	8h30-22h
QUARTIER CENTRE-VILLE			
Salle du Pré-Martinet 17, rue du Pré-Martinet	Salle des fêtes	100 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h
	Amphithéâtre	230 pers.	Samedi 8h30 - 3h Dimanche 8h30-22h
	Salle de réunion 4	20 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h
	Salle de réunion 116	19 pers.	(19h pendant les vacances) Samedi 8h30 - 19h
QUARTIER NOTRE-DAME-DU-THIL			
Salle des fêtes Notre-Dame-du-Thil 98, rue Notre-Dame- du-Thil	Salle d'activité	40 pers.	Du lundi au dimanche : de 8h30 à minuit

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





6 - LA MISE A DISPOSITION DE BUREAU PARTAGE

Guide pratique de l'association

Dans nos équipements, des bureaux mutualisés sont mis à disposition des associations pour l'organisation de permanences, qu'elles soient ponctuelles ou régulières.

Démarche à suivre :

Après avoir vérifié la disponibilité de la salle, il vous faudra compléter la fiche de réservation et la retourner au service Vie Associative, au moins 1 mois avant la date de la location. Le demandeur devra obligatoirement accompagner cette fiche des pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance, qui couvre les risques locatifs du lieu occupé ainsi que la responsabilité civile pour la période occupée. La garantie doit couvrir toute détérioration des biens confiés.
- Des espèces ou un chèque à l'ordre du Trésor Public pour le règlement de la redevance pour les associations non beauvaisiennes.

Bon à savoir

- Gratuit pour les associations Beauvaisiennes

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





7 - LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION

Guide pratique de l'association

Les supports de communication de la Ville constituent un outil efficace pour valoriser vos actions. Pensez à les utiliser :

- **Magazine mensuel distribué dans toutes les boîtes aux lettres « Le Mag Beauvaisis » ou vous pouvez publier votre actualité**
- **Site internet de la Ville** : associations.beauvais.fr ou vous pouvez publier directement votre actualité et un annuaire des associations est disponible
- **Site internet « Beauvais Vous Anime »**, qui recense l'ensemble des événements du Beauvaisis : sortir.beauvais.fr

Démarche à suivre :

- Pour le magazine, Adressez vos demandes par courrier ou par mail au **service Vie Associative** au moins **deux mois avant l'événement**.
- Pour les sites internet, vous pouvez directement publier votre actualité à l'aide d'un clic « soumettre vos actualités »

Bon à savoir

Attention pour être recenser sur l'annuaire du site internet association.beauvais.fr, votre autorisation est requise pour ce faire il nous faut remplir le formulaire de consentement ci annexé :

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AUTORISANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES - RGPD

- OUI **INSCRIPTION SUR LES SITES WEB DE LA VILLE**
le ou la président(e) accepte que les coordonnées mentionnées sur cette fiche ainsi que toutes les informations sur le fonctionnement de son association qu'il ou elle a rédigé puissent être mises en ligne sur le site Internet de la Ville www.beauvais.fr et sur le site Internet de la vie associative <http://associations.beauvais.fr>
- NON
- OUI **INSCRIPTION SUR LE FICHER DE LA VIE ASSOCIATIVE - BEAUVAIS**
le ou la président(e) accepte que de recevoir toutes les informations de la ville de Beauvais
- NON
- En vous soumettant ce formulaire, je consens à ce que mes données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement pour l'inscription à l'annuaire numérique des associations.

Nom complet de l'association*:

Sigle*:

Adresse du siège social de l'association*:

Téléphone*:

Courriel*:

Site internet :

Nom et prénom du président*:

Activités de l'association*:

Créneaux horaires :

Public concerné :

Date et signature du Président* : ____/____/_____

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par Monsieur le Maire de la commune de Beauvais sis 1 rue Desgroux, pour l'inscription à l'annuaire numérique des associations et à la diffusion d'information.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : commune de Beauvais.

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an prévue par le responsable du traitement, en concordance avec la Durée d'Utilité Administrative.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : ADICO - contact@adico.fr - 03 44 08 40 40

*champs obligatoires en cas de non renseignement, les informations ne seront pas visibles sur le site internet du service vie associative de la ville de Beauvais à savoir associations.beauvais.fr

SERVICE VIE ASSOCIATIVE - Maison des associations Harmonie

25 rue Maurice Segonds | 60000 Beauvais

vieassociative@beauvais.fr | [03 44 79 40 78](tel:0344794078)

BEAUVAIS
L'OISE EN CAPITALE

8 - LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - CDVA

Guide pratique de l'association

PRINCIPES FONDATEURS

Forte de la volonté d'avoir un organe représentatif de la Vie Associative, la Ville de Beauvais souhaite créer un Conseil de Développement de la Vie Associative (CDVA) afin d'offrir à l'ensemble du monde associatif un outil démocratique de réflexions et de débats.

Le CDVA, qui joue le rôle de trait d'union entre les associations et la municipalité, est un organe consultatif, une instance de réflexion et de conseil formulant des propositions à Madame le Maire et au Conseil Municipal.

LES OBJECTIFS

- Instaurer un espace de dialogue entre la municipalité et les associations,
- Encourager la dynamique inter-associative sur le territoire en proposant des actions, des animations mobilisant plusieurs associations,
- Favoriser la mutualisation des moyens et des projets,
- Conduire des réflexions sur toutes les problématiques liées à la vie associative.

LA FORME ET LA COMPOSITION

Le CDVA n'est pas une association déclarée, mais un groupement de fait, il n'y a donc ni élection, ni assemblée générale, ni adhésion, ni adhérents.

Pour être membre du CDVA, il faut être membre bénévole ou professionnel dans une association Beauvaisienne quelle que soit sa taille et faire acte de candidature.

L'âge minimum est de 16 ans. Les agents de la Ville et les élus municipaux ne peuvent être membre du CDVA.

Le CDVA est composé de 21 personnes issues proportionnellement de chaque grande famille du mouvement associatif beauvaisien.

Le mandat est d'une durée de deux ans, renouvelable.

La répartition est donc la suivante :

Domaine d'activité	Représentation sur le territoire (en %)	Nombre de personnes pouvant siéger
Accès aux droits	3	1
Action sociale et familiale	9	2
Culture et art	20	4
Education et jeunesse	3	1
Emploi et développement économique	4	1
Loisirs et vie locale	15	3
Militaire et anciens combattants	4	1
Nature et environnement	6	1
Santé et bien être	10	2
Solidarité nationale et internationale	6	1
Sport	20	4
Total	100%	21

Retrouver les fiches actualisées sur associations.beauvais.fr



S'il y a plus de candidatures que de postes, le choix est fait par tirage au sort.

LE MODE DE FONCTIONNEMENT

Le CDVA est placé sous la présidence d'une personne volontaire désignée par Madame le Maire pour deux ans, il est assisté d'un vice-président également volontaire et nommé par Madame le Maire, pour deux ans.

Le président et le vice-président auront pour mission de :

- Faire le lien au quotidien entre le CDVA et la municipalité ;
- Participer à la réflexion ;
- Apporter leurs expertises sur les questions associatives ;
- Assurer le suivi administratif du CDVA en lien avec un agent de la ville (convocations aux séances plénières, comptes-rendus des séances plénières...)
- Suivre la mise en œuvre des projets.

Le CDVA fonctionne sous forme de séances plénières et de groupes de travail thématique. Il se réunit deux fois par an en séance plénière (en décembre et en juin), son rôle est :

- D'émettre un avis consultatif concernant des thèmes généraux intéressant le monde associatif de Beauvais,
- De réfléchir et de débattre des thématiques des commissions annuelles, ces dernières devront avoir un intérêt partagé,
- De dresser un bilan de l'action du CDVA et d'en rendre compte aux élus et aux associations Beauvaisiennes,
- De préparer le budget du CDVA,
- D'enregistrer les besoins, les propositions nouvelles qui pourraient être exprimées par les associations Beauvaisiennes,
- D'approuver les projets des groupes de travail,
- De participer à la création des politiques publicitaires liées à la vie associative.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Le CDVA sera alimenté par deux groupes dont les thématiques seront choisies par le CDVA en séance plénière. Chaque membre du CDVA siège dans une commission qu'il choisit. Les deux commissions sont présidées et animées respectivement par le président et son vice-président.

Les membres des groupes de travail sont chargés d'apporter des réflexions sur une problématique liée à l'accompagnement et au développement de la vie associative et de proposer des actions ou des outils.

Les décisions seront prises à la majorité simple.

Les groupes de travail thématiques rendent compte de leurs réflexions et font part de leurs propositions aux autres membres du CDVA lors des séances plénières.

Chaque groupe thématique jouit d'une certaine autonomie dans l'organisation de son travail (fréquence des réunions, lieu des réunions, convocations des membres,). Un groupe de travail peut inviter des associations non-membres du CDVA ou des personnes ressources pour enrichir sa réflexion.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



LES MOYENS

Humains

Le secrétariat des séances plénières et des groupes de travail seront assurés par un agent territorial de la Ville de Beauvais qui assurera aussi la coordination du CDVA.

Le Service Vie associative s'occupera de la logistique du CDVA (secrétariat, envoi des courriers, convocations, comptes-rendus, mise à disposition de salles).

Financiers

Le CDVA dispose d'un budget pour permettre de réaliser les actions. Il sera établi en séance plénière pour l'année N +1 et soumis aux élus.

Matériels

La Ville de Beauvais mettra à disposition la salle du conseil municipal pour les séances plénières et des salles dans des équipements communaux pour les commission

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



9 - DEMANDE D'AIDE LOGISTIQUE

Guide pratique de l'association

La ville de Beauvais peut prêter du matériel (barnum, tables, chaises...) lui appartenant pour l'organisation de diverses manifestations se déroulant sur son territoire. Elle peut honorer ces demandes de façon ponctuelle, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Une aide technique (matériel) de type barnum, tables chaises peut être sollicitée auprès de la Ville de Beauvais.

Démarche à suivre

Le matériel doit être réservé 3 mois au moins avant la manifestation, par le biais d'une « fiche de demande logistique et matériel événementiel » disponible par mail à l'adresse suivante : manifestations@beauvais.fr (en l'absence de la fiche de demande, aucun prêt ne sera accordé).

Après ce délai de 3 mois, la ville de Beauvais ne pourra pas garantir le prêt du matériel.

- Un accusé de réception de la demande sera envoyé par mail ou par téléphone aux coordonnées du demandeur sous 8 jours suivant la date de réception de la « fiche de demande logistique et matériel événementiel ».
- La ville n'instruira les demandes que 2 mois avant la date de la manifestation.
- Le demandeur sera averti par retour de mail, de l'acceptation ou du refus de la demande de prêt, la signature de la fiche de demande de prêt vaut acceptation du présent.

Une fois la demande réceptionnée, aucune modification ne sera possible.

- La prise en charge et le retour du matériel par le demandeur est à privilégier.

Ils se feront au Centre Technique Municipal, service Logistique et Matériel, 78 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS.

La livraison et la reprise par le service Logistique et Matériel sont exceptionnelles et seul le montage du matériel technique spécifique (podium, matériel de son et lumière...) sera réalisé par le service Logistique et Matériel, le reste étant à la charge du bénéficiaire.

Dans un contexte exceptionnel pour certaines manifestations de grandes ampleurs organisées par les associations de personnes âgées, de personnes handicapées ainsi que les institutions (scolaires, CCAS, ADAPEI...) l'ensemble du matériel pourra être installé par la collectivité.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



Bon à savoir

Toute prise en charge de matériel implique le retour du matériel par le demandeur.

- Les dates de livraison et de reprise seront fixées par le service en fonction des disponibilités des équipes. Elles seront indiquées sur l'accusé réception de la fiche « demande de réservation de matériel » ce dernier ne sera pas modifiable
- Un responsable de la manifestation devra impérativement être présent au moment de la livraison du matériel, notamment pour la vérification du matériel. En cas d'absence non justifiée, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Le matériel préalablement réservé pourra être installé que sous couvert des conditions de sécurité requises (vent, neige, etc. ...) ou faire l'objet d'une réquisition sur simple information pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité de la ville de BEAUVAIS ne puisse être engagée.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, par les soins du bénéficiaire.

Pour un besoin électrique (musique, éclairage, raccordement électrique) peut être sollicitée auprès de la Ville de Beauvais.

Pour toute demande s'adresser à : sonorisation@beauvais.fr

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr

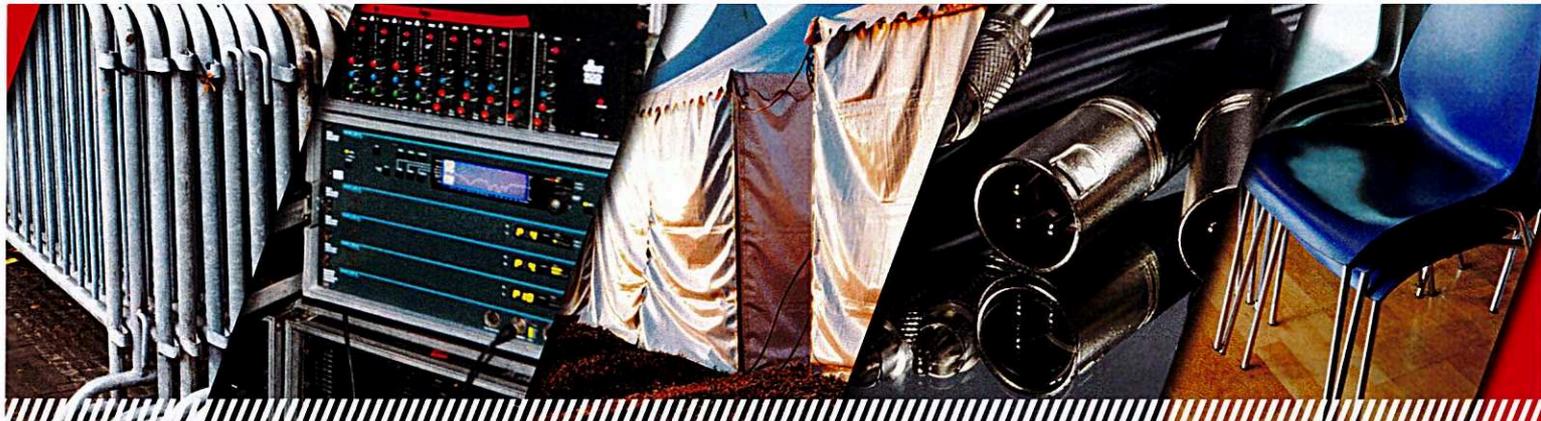


Et aussi :

Mise à disposition par le service vie associative:

- Kit vaisselle (40 convertis)
- de vidéo projecteur
- Ecran de projection

Pour toute demande s'adresser à : vieassociative@beauvais.fr



FICHE DE DEMANDE DE MATERIEL *événementiel*

DEMANDEUR

- Pôle / direction / service Association de l'Agglo Etablissement d'enseignement scolaire / supérieur
 Entreprise / commerce / comité de l'Agglo Communes de l'Agglo

Raison sociale :

Nom / Nom du responsable / Président :

Prénom :

Adresse du siège social / Adresse personnelle :

Tél :

mail :

MANIFESTATION

Intitulé :

Objet de la manifestation :

Public :

Nombre de visiteurs attendus :

Dates : horaires :

Lieu :

Tél. de la personne référente :

Prise en charge obligatoire par l'organisateur :

Les retraits et les retours de matériel se font aux : **Ateliers de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - 11 rue des Auges - 60650 SAINT PAUL**

L'emprunteur s'engage à :

- ✓ à ne pas détériorer le matériel mis à ma disposition
- ✓ à avoir une assurance qui couvre le matériel prêté par la ville de Beauvais depuis la prise de possession dans les locaux où ils sont entreposés jusqu'à leur restitution dans les mêmes locaux. Cette police d'assurance doit couvrir le vol, les pertes, la casse, le feu, l'explosion, la tempête, les actes de vandalisme.
- ✓ à régler à la ville de Beauvais le montant de la facture de remise en état ou le remplacement du matériel perdu ou détérioré.
- ✓ Déclare renoncer à toute réclamation contre la ville de Beauvais dans le cas d'un dommage subi ou causé.

TYPE DE MATÉRIEL & QUANTITÉ

Matériel	DATE D'EMPRUNT (entre 8h et 11h)	DATE DE RETOUR (entre 8h et 11h)	Accusé réception du service Logistique et Matériel Accord/Refus/Observations
BARNUM			
BARNUM (4,5X3)			
POIDS			
CÔTÉ			
FICHE			
GOUTTIÈRE			
BARRIERE			
BANC			
CHAISE			
GRILLE D'EXPO			
MICRO FIL			
MICRO HF			
PUPITRE			
PRATICABLE			
PIEDS : 20 / 40 / 100			
SONO COMBI			
SONO KERMESSE			
SONO SECTEUR			
TABLE			
TABLE BRASSERIE			
PORTE VOIX			
URNE			
ISOLOIR			
PORTE VOIX			
VOILE INAUGURATION/DRAPEAU			
HALOGÈNE			
MARCHE			

** L'emprunteur doit se munir d'une plaque minéralogique avec le même numero que le véhicule tracteur lors de l'emprunt de remorque à barrières ou de podium roulant.*

Le demandeur est responsable du bon usage du matériel emprunté. En cas de perte ou de vol il s'engage à remplacer à l'identique le matériel, en cas de réparation un titre de recette correspondant sera adressé à l'organisateur.

Si absence de votre part et même sans vérification du matériel livré, vous serez responsable de l'intégralité du matériel demandé et de sa restitution qualitative et quantitative.

- Le montage des barnums doit se faire impérativement avec fixation au sol ou avec le lestage fourni, il est strictement interdit de faire du feu sous les barnums, en cas de vent à une vitesse supérieur à 30 km/h les barnums devront être repliés et rangés.
- Tout ajout de matériel (tables-chaises) dans une salle municipal pré-équipée sera refusé afin de respecter la capacité d'accueil de la salle.

Date de la demande et signature du responsable :

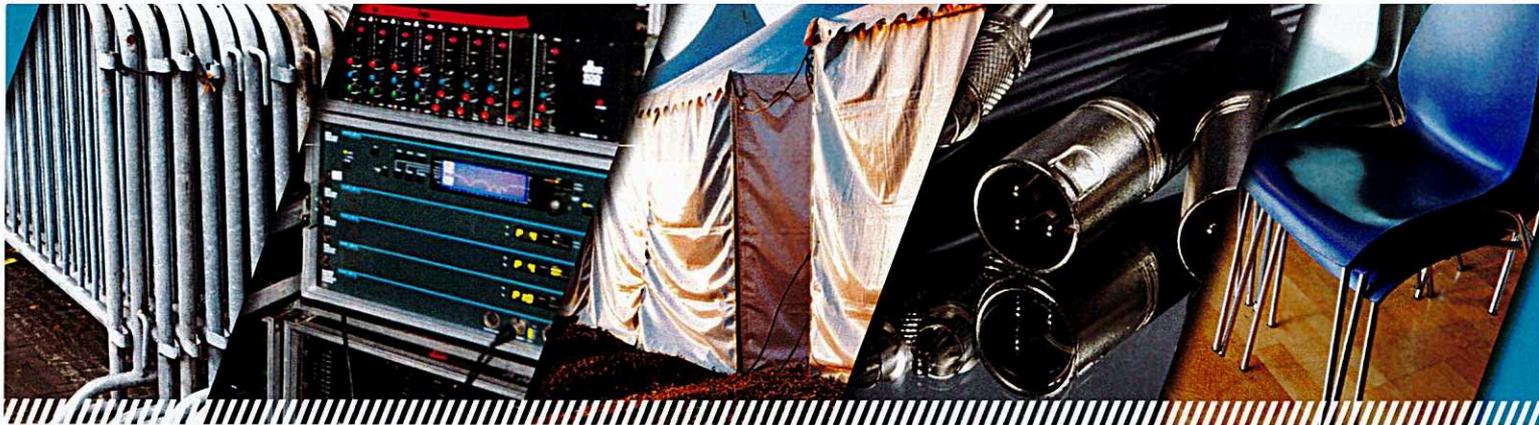
OBSERVATIONS DU SERVICE LOGISTIQUE ET MATÉRIEL

Nom de la personne en charge :

Demande reçue le :

Accusé réception fait le :

Par mail Par courrier



FICHE DE DEMANDE DE MATERIEL

événementiel

IDENTIFICATION

- Pôle / direction / service
 Association de l'Agglo
 Etablissement d'enseignement scolaire / supérieur
 Entreprise / commerce / comité de l'Agglo
 Communes de l'Agglo
 Agent de l'Agglo : date d'entrée dans la collectivité : _____

Raison sociale : _____

Nom / Nom du responsable / Président : _____

Prénom : _____

Adresse du siège social / Adresse personnelle : _____

Tél : _____ mail : _____

MANIFESTATION

Intitulé : _____

Objet de la manifestation : _____ Public : _____

Nombre de visiteurs attendus : _____

Dates : _____ horaires : _____

Lieu : _____

Tél. de la personne référente : _____

Prise en charge obligatoire par l'organisateur :

Les retraits et les retours de matériel se font aux :

Ateliers de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - 11 rue des Auges - 60650 SAINT PAUL

Demande		Accusé réception du service Logistique et Matériel Accord/Refus/Observations
Retrait souhaité, date :	heures (entre 8h et 11h) :	
Retour souhaité, date :	heures (entre 8h et 11h) :	

TYPE DE MATÉRIEL & QUANTITÉ

Matériel	Quantité	* Tarifs € Agglo/ Hors Agglo	Accusé réception du service Logistique et Matériel Accord/Refus/Observations
STAND BUVETTE		33,50	
BARNUM 3x3		33,50	
TENTE 5x8		560,00	
TENTE 5x12 m		840,00	
TENTE 8x12 m		1 344,00	
TENTE 8x8 m		896,00	
PODIUM ROULANT 60 m ² **		293,00	
PODIUM ROULANT 24 m ² **		205,50	
PODIUM NON ROULANT 5x4 m		200,00	
TABLE BRASSERIE		3,00	
TABLE PLASTIQUE		4,00	
TABLE RONDE		11,50	
MANGE DEBOUT		33,50	
BANC		2,50	
CHAISE PLASTIQUE VERTE		1,00	
CHAISE PLIANTE		1,00	
PRATICABLE		10,00	
Escalier pour praticable		5,00	
GRILLE D'EXPO		1,40	
BARRIERE DE SECURITE		2,00	
GROUPE ELECTROGENE		70,00	
PORTIQUE + 2 PIEDS		-	
PUPITRE AUTONOME		69,00	
PUPITRE PLIANT (non sonorisé)		18,50	
BOITIER ELECTRIQUE		20,00	
FLUTE		-	
VERRE BALLON		-	
VERRE A JUS DE FRUIT		-	

* Tarifs en vigueur à titre indicatif pour permettre la valorisation des soutiens en nature dans les budgets, aussi le matériel est gracieusement mis à disposition aux communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, aux associations, écoles et autres organismes à but non lucratif de son territoire.

** L'emprunteur doit se munir d'une plaque minéralogique avec le même numéro que le véhicule tracteur lors de l'emprunt de remorque à barrières ou de podium roulant.

Le demandeur est responsable du bon usage du matériel emprunté. En cas de perte ou de vol il s'engage à remplacer à l'identique le matériel, en cas de réparation un titre de recette correspondant sera adressé à l'organisateur. Il est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires au prêt du matériel pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Si absence de votre part et même sans vérification du matériel livré, vous serez responsable de l'intégralité du matériel demandé et de sa restitution qualitative et quantitative.

• Le montage des barnums doit se faire impérativement avec fixation au sol ou avec le lestage fourni, il est strictement interdit de faire du feu sous les barnums, en cas de vent à une vitesse supérieur à 30 km/h les barnums devront être repliés et rangés.

• Tout ajout de matériel (tables-chaises) dans une salle municipal pré-équipée sera refusé afin de respecter la capacité d'accueil de la salle.

Date de la demande et signature du responsable :

OBSERVATIONS DU SERVICE LOGISTIQUE ET MATÉRIEL

Demande reçue le :

Accusé réception fait le :

Par mail Par courrier



10 - LES TEMPS FORTS DE LA VIE ASSOCIATIVE BEAUVAISIENNE

Guide pratique de l'association

FORUM DES ASSOCIATIONS (Les années impaires en septembre)

ASSISES DE LA VIE ASSOCIATIVE (Les années paires en septembre)

FORMATION DE BÉNÉVOLES (Programmation tout au long de l'année)

CDVA - Conseil de Développement de la Vie Associative (Réunions mensuelles)

SPEED MEETING DU BÉNÉVOLAT (Avril)

FÊTES DE QUARTIER (Été)

SPORT EN FÊTE (Septembre)

PRIX DU BÉNÉVOLAT (Décembre)

TÉLÉTHON (Décembre)

PRIX ÉCO-RESPONSABLE (Décembre)

Retrouvez tous les rendez-vous et promouvez les votre sur le site Beauvais vous anime : [https : sortir.beauvais.fr](https://sortir.beauvais.fr)

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





11 - LES PRIX

Guide pratique de l'association

1 - Du bénévolat

Le Prix du Bénévolat est ouvert à toute personne bénévole du territoire, agissant dans une association dont le siège social ou/et les activités sont sur le territoire beauvaisien.

Le service vie associative de la ville de Beauvais est responsable de l'organisation de ce prix.

LES OBJECTIFS DU PRIX

Le prix du bénévolat est remis par la ville de Beauvais et vise à :

- Récompenser et remercier des bénévoles pour leurs efforts,
- Honorer un membre d'une association beauvaisienne qui se distingue par son action bénévole,
- Valoriser la place des bénévoles dans le tissu associatif beauvaisien,
- Valoriser l'action d'une association qui favorise l'essor de l'engagement de ses bénévoles.

LES CATÉGORIES

2 catégories sont valorisées, à savoir :

- Une catégorie « Bénévole » qui récompense 5 personnes de plus de 18 ans qui ont particulièrement contribué, par leur engagement dans leur milieu, à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.
- Une catégorie « Association » qui récompense une association qui a conçu des stratégies et des moyens novateurs pour encadrer et soutenir les bénévoles.

LA REMISE DU PRIX

C'est au cours d'une cérémonie que Mr Le Maire annoncera les résultats et remettra les prix aux lauréats sélectionnés.

En guise de reconnaissance, il sera remis à chaque gagnant un bon cadeau d'une valeur de 150 € et un prix de 500 € pour l'association lauréate.

LA CANDIDATURE

Les dossiers sont à remplir en ligne sur le site « associations.beauvais.fr »

Il est à noter que seule une personne âgée de plus de 18 ans ou une association peut remplir ce dossier.

Seuls les dossiers complets seront considérés.

Afin de permettre une analyse équitable des candidatures, le dossier de la personne bénévole sera examiné à partir des renseignements fournis dans le formulaire et au regard de chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, il est important que vous fournissiez une description détaillée des activités.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



LE COMITÉ DE SÉLECTION

Les lauréats seront choisis par jury présidé par Mr Le Maire de Beauvais ou son représentant et composé :

- Du maire adjoint en charge des solidarités
- Du maire adjoint en charge des sports et des loisirs
- Du maire adjoint en charge des relations citoyennes et de la vie associative
- De deux conseillers municipaux
- Du responsable du service vie associative de la ville de Beauvais,

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. La personne doit exercer l'activité de bénévolat sur la commune de Beauvais.
2. Le prix spécial s'adresse aux associations ayant une activité beauvaisienne.
3. La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne.
4. La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale.
5. Les personnes peuvent déposer leur propre candidature.
6. Les personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations politiques ou syndicales sont exclues.
7. Une personne ou un organisme qui présente plus d'une candidature doit soumettre, pour chacune des candidatures, des documents dont le contenu a un caractère particulier.
8. Les personnes âgées de moins de 18 ans devront obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un représentant légal pour recevoir le prix.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'engagement personnel et social :

Ce critère correspond à la continuité de l'engagement bénévole, à la variété des activités bénévoles et à l'assiduité aux activités, notamment le nombre d'heures consacrées au bénévolat chaque semaine.

La détermination :

Les activités bénévoles se sont poursuivies malgré les contraintes et les obstacles rencontrés

La capacité de mobilisation :

La personne bénévole agit activement pour mobiliser les ressources humaines

L'innovation :

La personne bénévole a innové dans son action bénévole ou à la création d'un service nouveau ou différent.

Bon à savoir :

Liste des pièces à joindre :

- Le dossier de présentation
- Les statuts de l'association
- L'extrait de l'enregistrement au journal officiel
- Un RIB
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le compte de résultat de l'année N-1

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



La signature de la convention d'engagement en faveur du respect des valeurs de la république et de la laïcité.

Devis liés à l'action

Lettre de demande de subvention signée par le président

2. Prix associatif Eco responsable »

LES OBJECTIFS DU PRIX

Récompenser des associations qui ont une fibre environnementale et ainsi inciter notre tissu associatif à s'engager dans la transition écologique.

Encourager et promouvoir les réalisations des associations qui intègrent l'environnement et le développement durable dans les diverses facettes de leurs activités.

Valoriser les innovations et les initiatives favorisant le déploiement et la visibilité des solutions adaptées aux mutations environnementales.

LE PRIX

Six prix seront attribués, à savoir :

- 3 prix « manifestation éco responsable » qui récompense les actions éco responsables de l'année N-1 (exemple : mise en place de toilettes sèches ou d'éco cups lors d'un évènement...)
- 3 prix « éco responsable au quotidien » qui récompense les actions éco responsable au quotidien (Ex : choix des produits d'entretien, limite l'usage de la voiture individuelle, éco-conception des outils de communication...)

LA DOTATION

Les deux associations lauréates recevront une dotation de 500 € chacune en fonction des réponses apportées aux critères définis ci-dessous.

LA REMISE DU PRIX

C'est lors de la cérémonie du prix de la remise du prix du bénévolat en décembre que Mr Le Maire annoncera les résultats et remettra les prix aux lauréats sélectionnés.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Les lauréats seront choisis par jury présidé par Mr Le Maire de Beauvais ou son représentant et composé :

- Du maire adjoint en charge des relations citoyennes et de la vie associative
- Du maire adjoint en charge du défi climatique et de la transition énergétique
- Du maire adjoint en charge des actions éducatives
- Du maire adjoint en charge de la politique en faveur de la jeunesse et de la démocratie participative
- Du maire adjoint en charge de la politique en faveur de la politique culturelle et événementiel ou le conseiller délégué.
- De deux conseillers municipaux

ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Le Prix est ouvert à toute association déclarée dont le siège social ou/et les activités sont sur le territoire beauvaisien.

Retrouver les fiches actualisées sur associations.beauvais.fr



Une association peut concourir dans les deux catégories

Les associations qui œuvrent dans des organisations politiques, religieuses ou syndicales sont exclues.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Volet social, l'association :

- Mobilise les ressources du territoire
- Est ouverte à tous
- Renouvelle régulièrement ses responsables et met en œuvre tous les outils pour y parvenir

Communication, l'association :

- Définir une stratégie de communication : types de supports utilisés, éco-conception, facile à lire et à comprendre et accessible

Mobilité, l'association :

- Crée des événements locaux pour réduire la part du transport (partenaires locaux à chaque fois que cela est possible)
- Met en place du co-voiturage, ou utilise des modes doux
- Met en place des supports adaptés à l'accueil des cyclistes

Alimentation, l'association :

- Privilégie une consommation locale

Achats durables, l'association :

- Mutualise le matériel
- Utilise des produits d'entretien qui préservent la biodiversité
- Favorise l'achat de matériel de seconde main

Remettre dans le circuit le matériel non utilisé

Optimisation des locaux, l'association

- Diminue les surfaces utilisées
- Mutualise ses locaux

Consommation des ressources, l'association

- Prête une attention apportée au chauffage et aux températures de consignes
- Mets en place des toilettes sèches lors des manifestations
- Prête une attention particulière à la consommation d'eau et d'électricité

Déchets, l'association

- Lutte contre le gaspillage
- Favorise l'économie circulaire : réemploi
- Favorise la production de déchets limitée
- Tri des déchets
- Valorise le traitement des déchets
- Favoriser le réemploi

Démarches à effectuer

Chaque porteur de projet est invité à se rendre sur la plateforme de demande de subvention ou sur les sites Internet de la ville pour saisir sa demande :

associations.beauvais.fr ; Rubrique « tout savoir sur les subventions » ;

Le dossier de candidature doit impérativement être saisi informatiquement sur le site « associations.beauvais.fr »

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



Bon à savoir :

Liste des pièces à joindre :

- Le dossier de présentation
- Les statuts de l'association
- L'extrait de l'enregistrement au journal officiel
- Un RIB
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le compte de résultat de l'année N-1
- La signature de la convention d'engagement en faveur du respect des valeurs de la république et de la laïcité.
- Devis liés à l'action
- Lettre de demande de subvention signée par le président

3/ Prix égalité femme homme

La Ville de Beauvais s'inscrit dans une démarche volontariste de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne avec sa politique de gestion des ressources humaines, que dans le développement de ses politiques publiques.

Le 16 novembre 2020, la Ville de Beauvais signait la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe. Elle affirmait ainsi son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Dans ce cadre la ville de Beauvais lance un Appel à Projets (AAP) visant à soutenir et valoriser les associations qui favorisent la mixité et l'égalité des genres dans leurs actions. Cet AAP est compatible avec les autres dispositifs de subventions de la ville.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Encourager la représentation féminine au sein des instances décisionnelles des associations.
- Promouvoir des projets associatifs dédiés à l'égalité entre femmes et hommes.
- Soutenir les initiatives de sensibilisation et d'éducation sur les questions de genre.

A QUI S'ADRESSE CE PROJET ?

Être une association à but non lucratif (loi 1901) de plus d'1 an existence ayant des activités sur le territoire du Beauvaisis ou ayant son siège social

Ne pas être porté par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique

Modalité de soutien :

- Nombre de lauréats : 6 par an
- Subvention : 500 € par lauréat

Ne sont pas pris en compte :

Les dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non liées au projet financé) ;

Les besoins en trésorerie ;

Les projets d'investissement.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



PROJETS ÉLIGIBLES

- Proposer des projets se déroulant impérativement sur le territoire du Beauvaisis
- Proposer des projets axés sur la promotion de l'égalité femmes-hommes.
- Mobiliser activement les membres de l'association et la communauté locale.
- Innover et avoir un impact mesurable en matière d'égalité des genres.
- Proposer des projets dont le tarif d'accès ne doit pas être un frein en cas de participation financière du public
- Proposer des projets respectant les valeurs de la République

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

- **Adéquation du projet** : cohérence avec les objectifs de l'AAP
- **Présence d'un diagnostic** : analyse du contexte, méthodologie, données statistiques.
- **Impact** : capacité du projet à promouvoir l'égalité et à lutter contre les stéréotypes de genre.
- **Innovation** : caractère novateur des actions proposées.
- **Faisabilité** : capacité à mener à bien le projet dans les délais (année N et N+1) et budgets impartis.
- **Évaluation** : outils d'évaluation de l'impact du projet.
- **Durabilité** : effets potentiels à long terme du projet.
- **Équité** : mixité dans l'organisation et inclusivité des publics visés.
- **Qualité du projet** : montage, contenu, intervenants.
- **Partenariats** : création de nouveaux partenariats noués.

CALENDRIER

1. Lancement de l'AAP : **janvier-février de l'année N**
2. Date limite de dépôt : **28 mars de l'année N**
3. Instruction des dossiers : une commission transversale (technicien directions des sports, de la culture, de la prévention et de la vie associative) évaluera les projets sur la base des critères de sélection : **Mars de l'année N**
4. Sélection des projets par un jury composé d'adjoints au maire (sports, culture, prévention, vie associative et de quatre conseillers municipaux) : **avril de l'année N**
5. Annonce des lauréats lors d'une cérémonie dédiée : **fin avril de l'année N**
6. Mise en œuvre et suivi des projets : **mai à décembre de l'année N et N+1**
7. Communication et valorisation : **décembre de l'année N+1**

DÉMARCHES À EFFECTUER

Chaque porteur de projet est invité à se rendre sur la plateforme de demande de subvention ou sur le site Internet de la ville pour saisir sa demande :

associations.beauvais.fr ; Rubrique « tout savoir sur les subventions » ;

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



Bon à savoir :

Liste des pièces à joindre :

Le dossier de présentation

Les statuts de l'association

L'extrait de l'enregistrement au journal officiel

La composition du bureau

Un RIB

Le rapport d'activité de l'année N-1

Le compte de résultat de l'année N-1

La signature de la convention d'engagement en faveur du respect des valeurs de la république et de la laïcité (document à télécharger)

Devis liés à l'action

Lettre de demande de subvention signée par le président

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





12 - LE JUMELAGE

Guide pratique de l'association

Créé en 1996, le COMITE DE JUMELAGE DE BEAUVAIS a pour objet de mettre en œuvre les activités de jumelage de la ville de Beauvais avec les villes de Maidstone (Angleterre), Witten (Allemagne), Setubal (Portugal), Tczew (Pologne), Dej (Roumanie) et de toutes autres villes nationales et étrangères avec lesquelles elle déciderait de se jumeler ou de lier des relations d'amitié.

Objectifs :

Accompagner la mise en place d'échanges entre les associations de Beauvais, les établissements scolaires ou autres structures.

Organiser les déplacements à l'occasion d'événements emblématiques des villes jumelées auxquels la ville est invitée ou de projets portés par le comité de jumelage chez les villes jumelées

Accueillir des délégations (étrangères) des villes jumelées notamment à l'occasion des Fêtes Jeanne Hachette ou de projets portés par le comité de jumelage sur le territoire.

Organiser des temps de rencontre en direction des beauvaisiens afin de faire connaître ces villes jumelées dans un esprit de convivialité, de partage et d'échange.

MAIDSTONE

Située à 65 kms de Londres, sur les rives de la rivière Medway, chef-lieu du Kent, au Royaume-Uni, Maidstone compte 138 959 habitants.

Centre Industriel et commercial prospère, la ville est dotée de nombreux équipements sportifs, de centres de loisirs mais aussi de sites historiques, un environnement préservé et de l'un des plus beaux châteaux au monde : Leeds Castle.

Jumelée avec Beauvais depuis 1961, Maidstone signifie « pierre des jeunes filles » (c'était probablement où elles se réunissaient). De nombreux échanges ont été réalisés dans le domaine sportif : Tennis de table, Randonneurs, Festival des sports, dans le domaine scolaire : Séjour des écoles Bossuet et du Saint Esprit, et dans le domaine culturel : Echanges de Chorales, du club de l'Amitié...

WITTEN

Witten est une ville de plus de 95000 habitants dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Elle est située dans la région de la Ruhr entre les villes de Bochum et de Dortmund, dans l'arrondissement d'Ennepe-Ruhr, au sud de la basse plaine du nord de l'Allemagne.

Historiquement, la ville a une forte empreinte industrielle, notamment avec l'exploitation du charbon et la métallurgie qui s'y sont succédées. Aujourd'hui, même si les mines sont fermées et que les usines n'emploient plus autant d'ouvriers que par le passé, les moteurs de l'économie sont désormais de nouvelles productions et la toute première université privée du pays. Suite à ce changement d'activité, Witten a changé de visage, de nombreux parcs et espaces verts ont investi les vieux halls d'usines, des musées ont vu le jour dans les vestiges des mines, et les chalands transportant les minerais ont laissé place aux embarcations de plaisance et aux canoës, offrant aux touristes le sublime paysage de la vallée de Muttental.

Le dynamisme industriel connaît un renouveau à Witten, grâce à la chimie et à l'industrie

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



mécanique, mais aussi avec l'université qui impulse fortement le développement de techniques nouvelles, notamment dans les domaines de la médecine et de la biotechnologie.

Malgré l'attractivité des deux grandes villes voisines que sont Dortmund et Bochum, la scène culturelle wittennoise est très active, elle compte de nombreux groupes de musique et troupes de théâtre. Au niveau sportif, ce n'est pas, contre toute attente, le football qui domine, mais plutôt des disciplines comme le judo et la lutte.

SETUBAL

Il y a de nombreuses raisons pour visiter Sétubal.

D'abord pour sa gastronomie, la fraîcheur de son poisson, et le savoir-faire de ceux qui en ont fait la renommée. Puis pour ses magnifiques sites naturels et paysages colorés, entre le vert de la montagne d'Arrabida et le bleu de la baie du fleuve Sado.

Riche d'un patrimoine social et culturel diversifié remontant à la préhistoire, Sétubal a su devenir une ville notable du pays en s'appuyant sur son peuple travailleur et courageux.

Il est facile d'aimer Sétubal, il ne suffit pour cela que de se laisser aller à une balade à l'intérieur de la vieille ville est de ses espaces verts.

TCZEW

Tczew est une ville de Pologne qui compte 60 295 habitants pour une superficie de 22,26 km². Elle est le chef-lieu d'un district du même nom situé dans la voïvodie de Poméranie. La ville de Tczew se situe en Poméranie orientale, sur la Vistule, à 26 km de la mer Baltique. C'est la plus grande ville de la région Kociewie, le pays des Kociewiaczy, un groupe ethnique polonais voisin des Kachoubes.

Tczew se trouve à 35 km au sud-est de Gdańsk, à 28 km au nord de Gniezno, à 18 km au nord-ouest de Malbork et à 26 km au nord-est de Pelplin. Tczew est un nœud important sur le réseau de transport. Les routes et voies ferrées reliant l'Allemagne à la Russie et à la Lituanie, la Scandinavie au sud de l'Europe, s'y croisent.

Le tourisme de Tczew c'est la vieille ville et son plan médiéval, l'église de l'élévation de la Sainte-Croix (fondée au XIII^e siècle), l'église des Dominicains de style gothique, le moulin à vent de type hollandais, le bâtiment de l'ancienne école navale, les ponts et le musée de la Vistule, le parc municipal et son amphithéâtre...

DEJ

La ville de Dej est située en Transylvanie, au Nord-ouest de la Roumanie, à 60 km de sa capitale Cluj-Napoca (ville accessible depuis l'aéroport de Beauvais). Elle compte environ 35 000 habitants, et son maire depuis 2008 est Costan Morar. La région est plutôt rurale, avec un relief de petites collines, on peut rapidement accéder aux montagnes, ou aux paysages naturels mystérieux des Maramures.

On y trouve aussi des mines de sel, un petit complexe thermal a été récemment installé où l'on peut profiter des bienfaits de bains d'eau salée. Il y a de belles balades à faire vers les villages environnants, où l'on découvre de jolies vallées, de mignonnes vieilles églises en bois, des vestiges de châteaux ... Dej possède en son centre une belle et majestueuse église, autrefois catholique mais appartenant maintenant à l'église réformée, un monastère franciscain doté d'une jolie église, et un petit musée « arts et traditions populaires », avec aussi quelques peintures.

Les habitants y sont très chaleureux et accueillants, ils parlent une langue latine hérités de l'occupation romaine, ...mais ils utilisent fréquemment notre « merci » !

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr



Si vous êtes intéressé par les actions du Comité de Jumelage de Beauvais, que vous désirez y adhérer, ou que vous souhaitez simplement avoir plus d'information à ce sujet, n'hésitez pas à contacter le Service Vie Associative et Relations Internationales à vieassociative@beauvais.fr ou au 03.44.79.42.69 ou le comité de jumelage : Adresse

25 Rue Maurice Segonds

60000 Beauvais



13 - LES EVENEMENTS

Guide pratique de l'association

Vous représentez une association ou un service de la Ville de Beauvais ? Vous envisagez d'organiser un événement à Beauvais. Un guide de l'évènementiel est disponible et vous accompagne dans la préparation de votre événement, qu'il soit sportif, culturel ou festif.

Vous y trouverez toutes les démarches administratives nécessaires, ainsi que les principales mesures techniques à mettre en place pour assurer la sécurité et le bon déroulement de votre manifestation.

La Ville de Beauvais vous soutient tout au long de votre projet, que ce soit dans la méthodologie, le choix du lieu ou de la date, en prenant en compte le calendrier des événements à Beauvais et dans le Beauvaisis.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : guide-evenementiel@beauvais.fr

Bon à savoir :

Pour un grand rassemblement, une manifestation sportive, festif ou culturelle, un dossier technique de manifestation publique doit être déposé :

- 2 mois avant la date si votre manifestation compte moins de 1500 personnes.
- 3 mois avant la date si votre manifestation compte plus de 1500 personnes.

L'autorisation est délivrée par Monsieur le Maire pour une durée limitée (incluant le montage, le démontage et la remise en état du site).

Elle est accordée après avis des élus et des services concernés. Le cas échéant, après avis des commissions de sécurité compétentes.

1 - L'organisateur prend contact avec le Service Manifestations.

2 - Le service Manifestations demande des éléments pour arbitrage des élus (courrier officiel de demande d'organisation d'un événement avec dates de l'évènement).

3 - Si validation par les élus, le Service Manifestations fait un retour favorable à l'organisateur et programme une date de réunion technique avec envoi du formulaire de demande d'organisation à remplir.

4- Le jour de la réunion, passage en revue de tous les points :

- Espaces mis à disposition
- Plan d'implantation
- Matériel mis à disposition
- Dispositif de secours
- Dispositif de sécurité
- Point météo
- Points de vigilance ou de blocage

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr





DEMANDE D'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT

Afin de vous accompagner au mieux dans la mise en œuvre de votre événement, merci de compléter ce formulaire qui a pour objet de faciliter l'organisation de votre événement et répertorier vos besoins.

IDENTIFICATION

Nom de l'association/établissement/groupement :

Nom et fonction du Représentant de la structure :

Nom du Responsable (présent le jour J) :

Adresse :

Téléphone du Responsable* : Courriel :

* personne à joindre le jour de l'événement

NOM DE L'ÉVÈNEMENT :

DATE(S) DE L'ÉVÈNEMENT :

ADRESSE DE L'ÉVÈNEMENT :

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT :

Manifestation sportive :

Initiation/spectacle :

Course pédestre/ marche

Stands Informations :

Brocante

Autre :

HORAIRES (pour le public concerné) : Début : / Fin :

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Objectifs :

Public cible :

DÉROULÉ (PROGRAMME)

Votre événement est-il payant ? Oui, prix par participant : Non, événement gratuit pour les participants

PUBLIC

Ouvert à tout public
 Réservé à un public particulier (adhérents, étudiants, salariés, licenciés, etc.) Précisez :
Nombre de participants attendu :
Nombre de personnes présentes pour l'organisation :
Horaires d'installation et démontage (par les bénévoles) : Début : / Fin :

DEMANDE D'ACCÈS DE VÉHICULES SUR LE SITE

Oui Non Nombre de véhicules : Horaires d'accès :

Recommandations du service : Les véhicules des organisateurs sont autorisés à accéder au site de l'évènement uniquement pour les phases de montage/démontage. Les véhicules de l'organisation ne devront pas restés sur le site pendant le déroulement de la manifestation, ils seront stationnés sur les parkings. Seuls les véhicules de secours et de sécurité sont autorisés sur le site.

DISPOSITIF DE SECOURS :

Oui Non Si Oui, précisez les moyens affectés :
 Pompiers Police Nationale Police municipale Secouristes
 Autre :

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET/OU DE GARDIENNAGE

Oui Non Si Oui, précisez la société :

LES BESOINS

- Demande de mise à disposition d'espaces :

- Demande de mise à disposition de matériel et besoins logistiques (quantité) :

Barnums : _____ Barrières : _____ Tables : _____
 Podium/praticables : _____ Chaises : _____ Sono : _____
 Grilles d'exposition : _____ Besoins électriques (Ampères) : _____
 Autre : _____

- Autres demandes : (Débit de boissons, demande de verre de l'amitié, etc.) • Demande de mise à disposition d'espaces :

- Demande d'accompagnement de la Direction Événementiel, Animation, Loisirs :

Plan d'implantation : _____ Communication : _____
 Temps protocolaire (présence de Mr le Maire, Mme la Présidente et/ou élus) : _____
 Demande de subvention (Dispositif « Coup de pouce »)
 Autre : _____

Merci de joindre tous les éléments nécessaires à la bonne prise en compte de la demande :

- Courrier de demande officielle à Monsieur Le Maire de Beauvais
- Attestation d'assurance
- Liste des véhicules autorisés (secouristes, bénévoles, organisateurs) à accéder au site ; le site étant piéton, des laissez-passer seront fournis aux véhicules strictement nécessaires.
- Plan d'implantation
- Copie de la convention avec les secouristes
- Programme de l'événement

Le cas échéant :

- Dossier de déclaration de Grand rassemblement à adresser à la Préfecture
- Formulaire de demande de surveillance et/ou de gardiennage à adresser à la Préfecture
- Formulaire de demande de débit de boissons à adresser à reglementation@beauvais.fr

Pour rappel, votre statut d'organisateur vous rend responsable de la mise en place de votre événement en toute conformité au regard de la réglementation et des obligations de sécurité des biens et des personnes. Il vous est également rappelé qu'il est de votre responsabilité d'organisateur de veiller à ce que toutes les demandes soient effectuées dans les délais impartis.

Date _____

Signature de l'organisateur / ou de son représentant dûment habilité

Lu et approuvé

